



PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLET, TENUE LE 5 SEPTEMBRE 2023 AU 284, BOULEVARD NILUS-LECLERC, L'ISLET

Membres du conseil présents

M. Germain Pelletier, M. Jean-Edmond Caouette, M. Stéphane Poitras, M. Serge Kirouac, M. Pascal Bernier, M. André Blanchet, M. Simon Beaudoin.

Membre du conseil absent

Aucun.

Tous formant quorum sous la présidence de M. Germain Pelletier, maire.
Mme Marie Joannisse, greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire.

BIENVENUE À L'ASSEMBLÉE

1. Mot de bienvenue à l'assemblée

La séance débute à 19 h 30 avec le mot de bienvenue de M. Germain Pelletier. Ce dernier mentionne que la séance est enregistrée.

ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

2. Adoption de l'ordre du jour – 5 septembre 2023

ATTENDU QUE des copies dudit ordre du jour sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit ordre du jour, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée à l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

254-09-2023 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit ordre du jour.

3. Adoption du procès-verbal – 7 août 2023

ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée au procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

255-09-2023 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit procès-verbal.

INFORMATION DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION

4. Suivi des membres du conseil

Les membres du conseil n'effectuent aucun suivi.



5. Suivi de la direction générale

La direction générale n'effectue aucun suivi.

6. Correspondances diverses

La municipalité a reçu les correspondances suivantes :

- Lettre de Mme Hélène Cloutier concernant l'incorporation de la rue Ménard dans la nouvelle numérotation du chemin des Pionniers
- Résolutions de la Ville de Beauharnois et de la Municipalité de Lotbinière pour leur appui à la Loi 22 sur l'expropriation

GESTION ET ADMINISTRATION

7. Autorisation de signature de la quittance pour le remboursement par PRB Immobilier inc. (parcelle du lot 4 670 207)

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a vendu une parcelle du lot 4 670 207 à PRB Immobilier inc.;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite signer la quittance pour le remboursement de la somme due pour ce lot;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

256-09-2023 QUE la Municipalité de L'Islet confirme qu'elle s'engage, sur réception de la somme de 8 682.00 \$, à donner quittance de l'hypothèque créée en sa faveur aux termes de l'acte publié au *Registre foncier du Québec*, de la circonscription foncière de L'Islet, sous le numéro 27 822 537;

QUE la Municipalité de L'Islet autorise le maire et la directrice générale greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité, ladite quittance pour le remboursement par PRB Immobilier inc. d'une parcelle du lot 4 670 207.

8. Autorisation d'acquisition de parcelles de terrains dans la 3^e Rue et la 4^e Rue et enregistrement d'une servitude suite à des travaux

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a procédé à la réfection de conduites dans la 3^e Rue et la 4^e Rue;

ATTENDU QUE suite à ces travaux, la Municipalité souhaite procéder à l'acquisition de parcelles de terrains des lots 3 373 867 et 3 373 877 et enregistrer une servitude sur le lot 3 373 862 afin de régulariser une situation déjà existante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

257-09-2023 QUE la Municipalité de L'Islet autorise l'acquisition de parcelles de terrains des lots 3 373 867 et 3 373 877 situés sur la 3^e Rue et la 4^e Rue, et ce, au prix de l'évaluation en vigueur;

QU'une servitude pour empiètement d'une superficie de 0.4 m² sur le lot 3 373 862 soit enregistrée;

QUE la Municipalité de L'Islet autorise le maire et la directrice générale greffière-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité l'acte notarié relié à l'acquisition desdites parcelles de terrains et à l'enregistrement de la servitude;

QUE les frais d'arpenteur et de notaire sont au frais de la municipalité.



9. Annulation d'une partie d'une servitude d'aqueduc et d'égout nord-sud du lot 6 324 733 suite à des travaux dans la 6^e Avenue

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet, anciennement appelée Municipalité de L'Islet Station, a signé, le 20 décembre 1951, une servitude d'aqueduc et d'égout numérotée 70 524 sur le terrain maintenant désigné sous le lot 6 324 733;

ATTENDU QU'il y a lieu d'annuler une partie de la servitude d'aqueduc et d'égout nord-sud du lot 6 324 733, suite à des travaux dans la 6^e Avenue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

258-09-2023 QUE la Municipalité de L'Islet annule une partie de la servitude d'aqueduc et d'égout nord-sud du lot 6 324 733 suite à des travaux dans la 6^e Avenue;

QUE la Municipalité de L'Islet autorise le maire et la directrice générale greffière-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité l'annulation d'une partie de la servitude.

10. Adoption du règlement 297-2023 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser des dépenses au nom de la municipalité

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QUE l'article 176.4 du Code municipal du Québec, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivis budgétaires;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 7 août 2023, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 7 août 2023, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement et qu'ils en ont pris connaissance;



ATTENDU QU'une présentation dudit règlement est faite à l'assemblée et que des copies sont disponibles pour l'assistance, conformément au Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

259-09-2023 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le règlement 297-2023 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser des dépenses au nom de la municipalité.

11. Adoption du règlement 298-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 967 500 \$ pour l'acquisition d'un camion autopompe neuf avec équipements

M. André Blanchet, conseiller, se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la municipalité veut se prévaloir du pouvoir d'emprunter, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE le présent règlement doit être soumis aux personnes habiles à voter, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 7 août 2023, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 7 août 2023, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement et qu'ils en ont pris connaissance;

ATTENDU QU'une présentation dudit règlement est faite à l'assemblée et que des copies sont disponibles pour l'assistance, conformément au Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

260-09-2023 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le règlement 298-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 967 500 \$ pour l'acquisition d'un camion autopompe neuf avec équipement.

Il est précisé par M. Stéphane Poitras que l'octroi de contrat pour l'acquisition du camion autopompe neuf avec équipement n'a pas encore été fait puisque l'appel d'offres n'est toujours pas terminé.

12. Autorisation d'augmentation des baux locatifs 2024

ATTENDU QUE la Municipalité fait la location de locaux, de terrains ainsi que d'espaces de stationnement;

ATTENDU QUE la Municipalité ajuste et renouvelle les baux locatifs annuellement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

261-09-2023 QUE la Municipalité de L'Islet renouvelle les baux locatifs municipaux pour l'année 2024 avec une augmentation de 4 % par rapport aux coûts actuels.



13. Autorisation de paiement de la facture 1612571 de Lavery, de Billy S.E.N.C.R.L. dans le cadre du dossier 417240-00012

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a utilisé les services professionnels de Lavery, de Billy S.E.N.C.R.L. dans le cadre du dossier 417240-00012;

ATTENDU QU'il y a lieu d'acquitter les frais d'honoraires professionnels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

262-09-2023 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le paiement de la facture 1612571 à Lavery, de Billy S.E.N.C.R.L. pour la somme de 54 241.93 \$ plus taxes;

QU'un montant de 10 000 \$ sera pris à même le surplus affecté « Services juridiques » pour payer ladite facture.

URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

14. Demande de projet de PIIA pour le 136, chemin des Pionniers Ouest

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de projet de PIIA consistant à la construction d'une remise (cabanon) de dimensions 16 pi x 12 pi à l'arrière de la maison. La remise sera construite sur des blocs de ciment avec des murs d'une hauteur de 8 pi. La charpente de la remise sera en bois. Le revêtement extérieur sera en vinyle (gris) et la toiture sera à quatre (4) versants et recouverte par du bardeau d'asphalte. La porte principale ainsi que les trois (3) petites fenêtres situées au-dessus de ladite porte seront orientées vers le nord comme la maison;

CONSIDÉRANT QUE la forme du toit de la remise s'apparente à celle de la maison, notamment par le fait d'avoir quatre versants comme la maison;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux et les couleurs du revêtement extérieur de la remise s'intègrent harmonieusement avec ceux du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité d'accepter le projet de construction de la remise tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

263-09-2023 QUE la Municipalité de L'Islet accepte la demande de projet de PIIA comme recommandé par le CCU.

15. Demande de projet de PIIA pour le 177, chemin des Pionniers Est

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de projet de PIIA consistant à l'installation d'une remise de dimensions 16 pi x 10 pi et 12 pi de hauteur, à l'arrière de la maison. Il s'agit d'une remise préfabriquée qui sera installée sur des blocs menus de vis pour faciliter l'ajustement de la hauteur du bâtiment au besoin. La toiture sera à deux versants et en tôle. Le revêtement extérieur des murs sera une imitation du canexel (smart side);

CONSIDÉRANT QUE les matériaux et les couleurs du revêtement extérieur de la remise s'intègrent harmonieusement avec ceux du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la forme du toit de la remise ne s'apparente pas à celle de la maison;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité de refuser le projet de construction de la remise. Toutefois, afin de se conformer au PIIA, le CCU recommande aux propriétaires de satisfaire à l'exigence



suivante : la forme du toit de la remise doit s'apparenter à celle du bâtiment principal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

264-09-2023 QUE la Municipalité de L'Islet refuse la demande de projet de PIIA comme recommandé par le CCU.

16. Demande de projet de PIIA pour le 558, chemin des Pionniers Est

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de projet de PIIA consistant à la rénovation extérieure de la maison. Il s'agit de refaire la toiture métallique en tôle profilée (vis apparentes) telle qu'illustrée sur la figure 14 (incluse à la demande). Les murs extérieurs seront recouverts en fibrociment blanc et les moulures en bois peint noir autour des fenêtres à battant auxquelles seront ajoutés des barrotins horizontaux. Le revêtement extérieur sera en clin (6 po) en grain de bois blanc. La galerie avant sera refaite avec de nouvelles barres de fer de couleur anthracite posées sur une main courante en bois peint blanc. La galerie avant aura 2 pi de moins de chaque côté (en raison de la servitude) et les barres de fer seront à l'ancienne. La galerie est de dimensions 43 pi x 6 pi. De plus, la galerie arrière de dimensions 10 pi x 14 pi sera refaite à neuf avec une porte patio et la fenêtre de la façade arrière sera remplacée. La fenêtre de la façade principale (côté ouest) sera remplacée par 2 fenêtres à 6 carreaux similaires au modèle de fenêtre présenté à la figure 15 (incluse à la demande) et la porte principale sera aussi changée. Toutes les moulures des fenêtres et de la porte seront en bois;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs et les matériaux proposés s'harmonisent avec le style architectural du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs, les matériaux et les styles des éléments architecturaux s'harmonisent avec ceux présents sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les interventions proposées s'harmonisent aux matériaux, aux formes, aux dimensions et aux couleurs du bâtiment existant et du milieu d'insertion;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité d'accepter le projet de rénovation de la maison tel que présenté. Toutefois, le CCU recommande aux propriétaires de respecter les normes requises concernant les dimensions des barres de fer (composantes) à installer sur la galerie avant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

265-09-2023 QUE la Municipalité de L'Islet accepte la demande de projet de PIIA comme recommandé par le CCU.

17. Adoption du règlement 296-2023 modifiant le règlement de zonage 158-2013

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Islet souhaite modifier le règlement de zonage numéro 158-2013 afin de prescrire des normes d'implantation minimales pour les bâtiments principaux dans la zone 50lb;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 5 juin 2023, concernant la modification mentionnée dans le paragraphe précédent;



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Islet souhaite modifier le règlement de zonage numéro 158-2013 afin de permettre l'implantation de mini-entrepôts locatifs dans la classe d'usage C3;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 4 juillet 2023, concernant la modification mentionnée dans le paragraphe précédent;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 7 août 2023, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QU'un registre a été tenu du 23 août au 1^{er} septembre 2023 et qu'aucune modification n'est apportée au règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

266-09-2023 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le règlement 296-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 158-2013.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

18. Délégation d'embauche de professeurs pour divers cours et de préposés au gymnase 2023-2024

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a besoin de professeurs pour divers cours et de préposés au gymnase pour l'automne 2023 et l'hiver 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité L'Islet accorde une priorité aux employés qui ont travaillé pour elle durant les dernières années;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance du traitement et des conditions de travail stipulés par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

267-09-2023 QUE la Municipalité de L'Islet délègue l'embauche de professeurs pour divers cours et de préposés au gymnase pour l'automne 2023 et l'hiver 2024 à la direction générale.

19. Délégation d'embauche de préposés aux aires de glace et de préposés à la patinoire, accueil et entretien pour la saison hivernale 2023-2024

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a besoin de préposés aux aires de glace et de préposés à la patinoire, accueil et entretien pour la saison hivernale 2023-2024;

ATTENDU QUE la Municipalité L'Islet accorde une priorité aux employés qui ont travaillé pour elle durant les dernières années;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance du traitement et des conditions de travail stipulés par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

268-09-2023 QUE la Municipalité de L'Islet délègue l'embauche de préposés aux aires de glace et de préposés à la patinoire, accueil et entretien pour la saison hivernale 2023-2024 à la direction générale.



VOIRIE ET RÉSEAUX PUBLICS

20. Autorisation de paiement du décompte progressif # 1 dans le cadre des travaux de réfection de conduites d'une partie de la rue Kérouac et le bouclage d'aqueduc

M. Pascal Bernier, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu le décompte progressif # 1 d'un montant 332 610.74 \$ plus taxes dans le cadre des travaux de réfection de conduites d'une partie de la rue Kérouac et le bouclage d'aqueduc;

ATTENDU QUE le décompte progressif # 1 pour ce projet inclut les directives de changement 1 à 5;

ATTENDU QUE la firme ASP Experts-Conseils recommande le paiement complet de ce décompte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

269-09-2023 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le paiement du décompte progressif # 1 dans le cadre des travaux de réfection de conduites d'une partie de la rue Kérouac et le bouclage d'aqueduc, pour la somme de 332 610.74 \$ plus taxes à Michel Gamache et Frères;

QUE la Municipalité de L'Islet accepte les directives de changement 1 à 5 reliées à ce projet.

21. Autorisation de paiement du décompte progressif # 3 dans le cadre du projet d'aménagement du parc Rocher Panet

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu le décompte progressif # 3 d'un montant de 245 438.91 \$ plus taxes dans le cadre du projet d'aménagement du parc Rocher Panet;

ATTENDU QUE la firme TR3E recommande le paiement complet de ce décompte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

270-09-2023 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le paiement du décompte progressif # 3 dans le cadre du projet d'aménagement du parc Rocher Panet, pour la somme de 245 438.91 \$ plus taxes à la compagnie Aménagement Benoit Leblond.

22. Autorisation de paiement du décompte progressif # 16 dans le cadre du projet de réfection de conduites de la 3^e, la 4^e et la 7^e Rue, la 6^e Avenue Nord et le chemin de la Petite-Gaspésie

M. Pascal Bernier, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu le décompte progressif # 16 d'un montant de 4 307.20 \$ plus taxes dans le cadre du projet de réfection de conduites de la 3^e, la 4^e et la 7^e Rue, la 6^e Avenue Nord et le chemin de la Petite-Gaspésie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :



271-09-2023 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le paiement du décompte progressif # 16 dans le cadre du projet de réfection de conduites de la 3^e, la 4^e et la 7^e Rue, la 6^e Avenue Nord et le chemin de la Petite-Gaspésie, pour la somme de 4 307.20 \$ plus taxes à la compagnie Michel Gamache et Frères inc.;

QUE le paiement se fera à même le surplus non affecté.

23. Octroi de contrat pour le lignage de rues 2023

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder au lignage de certaines rues;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité deux soumissionnaires et qu'elle a reçu une soumission;

ATTENDU QUE la soumission de *Permaligne* est pour la somme de 7 500 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

272-09-2023 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat de lignage de certaines rues, et ce, pour la somme de 7 500 \$ plus taxes à *Permaligne*.

24. Décision concernant l'octroi de contrat pour l'acquisition de sable tamisé pour abrasif pour les saisons hivernales 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026

M. Pascal Bernier, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition de sable tamisé pour abrasif (AB10 millimètres) pour les saisons hivernales 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité 7 soumissionnaires et qu'elle a reçu 1 soumission;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite retourner en appel d'offres afin de changer le type de sable pour abrasif demandé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

273-09-2023 QUE la Municipalité de L'Islet n'octroie pas de contrat pour l'acquisition de sable tamisé pour abrasif (AB10 millimètres) pour les saisons hivernales 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026;

QUE la Municipalité retournera en appel d'offres afin de demander un autre type de sable pour abrasif.

25. Octroi de contrat pour l'acquisition de sel à déglçage pour les saisons hivernales 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite acquérir du sel à déglçage pour les saisons hivernales 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité 5 soumissionnaires et qu'elle a reçu 2 soumissions :



Description	Sel Warwick inc.	Sel Frigon inc.
2023	119.00 \$ / tonne	111.00 \$ / tonne
2024	Non soumissionné	113.00 \$ / tonne
2025	Non soumissionné	115.00 \$ / tonne

ATTENDU QUE la soumission de Sel Frigon inc. est conforme et qu'elle est la plus basse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

274-09-2023 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat du sel à déglacement pour 2023-2024 à Sel Frigon inc. pour la somme de 111.00 \$/tonne plus taxes, pour 2024-2025 à Sel Frigon inc. pour la somme de 113.00 \$/tonne plus taxes et pour 2025-2026 à Sel Frigon inc. pour la somme de 115.00 \$/tonne plus taxes.

26. Octroi de contrat pour l'inspection des émissaires pluviaux dans le cadre du projet de réfection d'infrastructures des routes 132 et 285 et pour l'inspection de conduites d'égout des segments prioritaires selon le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite octroyer le contrat d'inspection des émissaires pluviaux dans le cadre du projet de réfection d'infrastructures des routes 132 et 285 et l'inspection de conduites d'égout des segments prioritaires selon le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité 2 soumissionnaires et qu'elle a reçu 2 soumissions :

Projet	H ₂ O ENVIR O inc.	Can-Explore inc.
Inspection des émissaires pluviaux 132-285		7 875 \$
Inspection des conduites d'égout des segments prioritaires	57 628 \$	49 000 \$
Total*	57 628 \$	56 875 \$

*Les prix soumissionnés n'incluent pas les taxes.

ATTENDU QUE la soumission de Can-Explore inc. est conforme et qu'elle est la plus basse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

275-09-2023 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat d'inspection des émissaires pluviaux dans le cadre du projet de réfection d'infrastructures des routes 132 et 285 ainsi que l'inspection de conduites d'égout des segments prioritaires selon le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées à Can-Explore inc. pour la somme de 56 875 \$ plus taxes;

QUE le paiement de l'inspection des émissaires pluviaux dans le cadre du projet de réfection d'infrastructures des routes 132 et 285 se fera à même la subvention de la TECQ;



QUE le paiement de l'inspection de conduites d'égout des segments prioritaires selon le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées se fera à même le surplus réservé « Aqueduc et Égout », pour un montant de 19 000 \$, ainsi que dans la subvention TECQ.

27. Octroi de contrat pour des services professionnels pour les plans et devis et la surveillance dans le cadre du projet d'aménagement d'une rue et d'un bassin de rétention dans le quartier des oiseaux

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite octroyer le contrat pour des services professionnels pour les plans et devis et la surveillance dans le cadre du projet d'aménagement d'une rue et du bassin de rétention dans le quartier des oiseaux;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité 3 soumissionnaires et qu'elle a reçu une soumission :

Nom du soumissionnaire	Montant
ARPO Groupe-Conseil	69 434 \$

*les prix soumissionnés sont sans taxes.

ATTENDU QUE la soumission d'ARPO Groupe-Conseil est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

276-09-2023 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat pour des services professionnels pour les plans et devis et la surveillance dans le cadre du projet d'aménagement d'une rue et du bassin de rétention dans le quartier des oiseaux à ARPO Groupe-Conseil pour la somme de 69 434\$ plus taxes.

PARCS, MOBILIERS ET IMMEUBLES

28. Octroi de contrat réfection du poste de pompage # 2

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite octroyer le contrat pour le projet de réfection du poste de pompage # 2;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité 3 soumissionnaires et qu'elle a reçu 3 soumissions :

CWA – Allen Entrepreneur Général	Turcotte 1989 inc.	Filtrum inc.
65 994.00 \$	106 840.00 \$	83 900.00 \$

*les montants soumissionnés sont sans taxes, mais incluent l'option.

ATTENDU QUE la soumission de CWA – Allen Entrepreneur Général est conforme et qu'elle est la plus basse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

277-09-2023 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat pour le projet de réfection du poste de pompage # 2 à CWA – Allen Entrepreneur Général pour la somme de 65 994.00 \$ plus taxes.



MATIÈRES RÉSIDUELLES ET INFRASTRUCTURES EAU

Nil

SANTÉ ET SÉCURITÉ CIVILE

Nil

AFFAIRES MUNICIPALES DIVERSES

29. a)xxx b)xxx c)xxx etc.

DONS, COMMANDITES ET SUBVENTIONS

Nil

SUIVI DU BUDGET, AFFECTATIONS ET APPROBATION DES COMPTES

30. Dépôt des deux états financiers comparatifs – août 2023

Les deux états financiers comparatifs du mois sont déposés.

31. Liste des déboursés approuvés par le conseil ou effectués par délégation – août 2023

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des déboursés du mois et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

278-09-2023 QUE la Municipalité de L'Islet approuve la liste des déboursés autorisés par le conseil ou effectués par délégation pour un montant total de 315 188.63 \$.

QUESTIONS / RÉPONSES

32. Période de questions / réponses

M. Gilbert Lemieux demande ce que le « quartier des oiseaux ». M. Germain Pelletier, maire, lui explique qu'il s'agit du quartier résidentiel où se situent l'avenue du Héron et l'avenue de la Perdrix.

M. Kaven Bernier-Fortin demande à quel moment les bornes-fontaines seront peintes aux normes. M. Bruno Chouinard, directeur des travaux publics présent dans la salle, mentionne qu'il y a eu quelques problèmes du côté du fournisseur au printemps, mais que normalement cela se fera en septembre. M. Germain Pelletier explique que la couleur des têtes de bornes-fontaines montre aux pompiers le débit d'eau dans la borne.

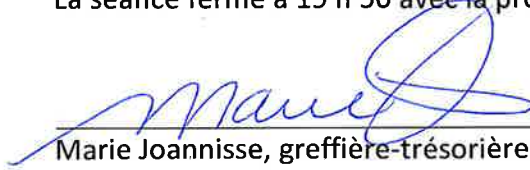
M. Gilbert Lemieux demande qui doit payer pour procéder à des travaux à la croix située dans la 9^e Rue. M. Germain Pelletier, maire, mentionne que la municipalité vérifiera. M. Simon Beaudoin, conseiller, précise que la croix de la 9^e Rue appartient à la Fabrique de Ville L'Islet.



LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

33. Levée de l'assemblée

La séance ferme à 19 h 56 avec la proposition de M. Pascal Bernier.



Marie Joannisse, greffière-trésorière



Germain Pelletier, maire

